

Politique linguistique en Italie : le cas de la *limba sarda unificada*

La *limba sarda unificada* (LSU) n'est pas simplement l'aboutissement en 2001 de la politique linguistique de la Région Sardaigne et de l'État italien, dérivant de la signature en 1992 de la *Charte Européenne des langues régionales ou minoritaires*. Il s'agit certes, en un premier temps, d'une volonté institutionnelle d'unification linguistique, dans un souci de sauvegarde du patrimoine linguistique de l'île, partie intégrante de l'identité sarde, mais aussi d'une tentative d'unification ethnique et socioculturelle, dont l'architecture est complexe. En 1998, une commission d'experts a été chargée de réfléchir à un projet de standardisation des principaux dialectes sardes afin de proposer *une* langue sarde : la LSU.

Pour mesurer l'impact de cette initiative dans le domaine social, culturel et médiatique, il est tout d'abord nécessaire de présenter, succinctement, la physionomie linguistique de l'île, afin aussi de mieux cerner le sens du mot « sarde » appliqué à l'idiome, ou plutôt aux idiomes de la Sardaigne. Nous verrons quels outils méthodologiques ont été choisis pour définir la LSU et quelles normes ont été établies pour l'orthographe, la phonétique, la morphologie et le lexique de ce sarde unifié. Notre exposition de ce « cas » linguistique régional s'achèvera par l'observation des premières applications pratiques et des réactions de la part de linguistes, du monde universitaire et des principaux intéressés, les Sardes.

* * *

Malgré le nombre très limité de documents écrits remontant aux origines de la langue sarde, c'est-à-dire à la période préromaine, et parvenus jusqu'à nous – essentiellement des toponymes –, une certaine homogénéité semble caractériser la langue sarde originelle: « Il sardo fu, in origine, una lingua abbastanza omogenea; ciò vale per il logudorese come per il campidanese dei testi antichi che partecipano tutti e due agli stessi fenomeni fonetici caratteristici »¹.

L'invasion romaine et les implications linguistiques qui en dérivent, la latinisation progressive de la Sardaigne, modifient cette situation en induisant la création de deux « blocs », ou « groupes » géographiques et linguistiques: le campidanien et le logoudorien. Cet éclatement est dû à une pénétration non homogène du latin dans les différentes zones de l'île, plus ou moins perméables linguistiquement. Les deux dialectes vont désormais évoluer séparément.

Les nombreuses invasions postromaines continuent par la suite d'accentuer cette division linguistique, en introduisant même d'autres idiomes: l'occupation espagnole a laissé sa marque à Alghero, où l'on parle catalan; l'occupation ligure a laissé la sienne à Carloforte et Calasetta, où l'on parle le *tabarchino*. Deux idiomes septentrionaux, le *gallurien* et le *sassarien*, se sont progressivement distingués du logoudorien à partir du XIII^e siècle au point de ne plus être considérés, aujourd'hui, comme des variétés du sarde mais plutôt comme des idiomes à part². La situation linguistique actuelle de la Sardaigne est illustrée par la carte suivante, tirée de l'ouvrage *Ello Ellus*³:

1. M. L. WAGNER, *La lingua sarda. Storia, spirito e forma*, Berna, Francke Verlag Bern, 1980², p. 387 (1^{re} édition: 1951).

2. Les idiomes connus sous les noms de *algherese*, *tabarchino*, *gallurien* et *sassarien* nécessiteraient, chacun, une étude particulière qui ne peut être menée dans le cadre de cet article.

3. Eduardo Blasco FERRER, *Ello Ellus*, Grammatica sarda, Nuoro, Poliedro Edizioni, 1994, p. 95.

De fait, dans l'espace linguistique italien, la Sardaigne occupe une place à part :

[La Sardegna] ha una sua propria lingua che è qualcosa di più e di diverso dai dialetti delle altre regioni d'Italia [...]. Se i diversi dialetti d'Italia hanno tutti qualcosa d'interferente, per cui non è difficile a chi attentamente ne ascolti qualcuno e di essi abbia una certa pratica, d'intuirne e comprenderne, almeno superficialmente, il significato, i dialetti sardi invece non solo riescono quasi del tutto incomprensibili a chi non è dell'isola, ma anche con la pratica difficilmente possono essere acquisiti⁴.

La référence faite aux autres dialectes italiens par G. Tauro dans ce discours sur la poésie sarde met l'accent sur la spécificité et la complexité des dialectes sardes. À cette originalité s'ajoute un aspect quantitatif : la multiplicité des dialectes parlés sur le territoire insulaire, comme le rappelle la linguiste Ines Loi Corvetto :

La situazione linguistica in Sardegna si presenta quindi molto complessa, ben lontana da quelle caratteristiche omogenee che alcuni studi sul periodo storico di passaggio dal latino alla formazione del volgare sardo potrebbero far supporre; anche considerando le varietà linguistiche « strettamente sarde », la fisionomia differenziata che queste assumono e le peculiarità dei dialetti parlati nelle zone di transizione rendono difficile qualunque tentativo univoco di classificazione e delimitazione delle varietà⁵.

La complexité linguistique sarde, néfaste à la compréhension et à la diffusion des différents dialectes et les mettant donc en péril à plus ou moins long terme, a conduit le Conseil Régional de la Région Autonome de la Sardaigne (RAS) à envisager, dans les années quatre-vingt-dix, des mesures pour sauvegarder le patrimoine linguistique insulaire. Mais la question s'est posée bien avant, au début des années 1970⁶. En effet, durant ces années, en Europe, le problème des minorités linguistiques se fait pressant. Il s'agit, au début, d'une question strictement linguistique

4. Giacomo TAURO, *La poesia sarda*. Discours tenu à Nuoro le 15 octobre 1937 dans « Celebrazioni Sarde » (du 2 au 27 octobre 1937) et recueilli par M. L. Wagner, *La lingua sarda...*, p. 47.

5. I. LOI CORVETTO, « L'italiano regionale di Sardegna », Bologna, Zanichelli, 1983, p. 14.

6. Pour l'exposition de l'histoire de la langue sarde des années 1970 à nos jours, nous nous sommes en grande partie basée sur l'article de Giovanni LILLIU : *Lingua, identità, radici e ali*, in *Limba, lingua, language*, Cagliari, C.U.E.C., 2001, p. 43-55.

et sociolinguistique, mais qui devient par la suite un enjeu politico-linguistique, et bien sûr culturel.

La « questione della lingua sarda » est abordée, pour la première fois, par le Conseil de l'Europe, à Strasbourg au début des années 1970, lors de la discussion sur la nécessité de sauvegarder le patrimoine culturel que représentent les langues régionales et les dialectes. Le 19 février 1971, le Conseil de la Faculté des Lettres et Philosophie de l'Ateneo de Cagliari délibère afin de demander à l'État italien et à la Région Sardaigne la reconnaissance de la condition de minorité ethnolinguistique pour la Région Sardaigne et le statut de langue minoritaire pour le sarde, en proposant l'introduction de l'enseignement de cette langue dans les écoles. La requête s'appuie sur l'article 6 de la Constitution italienne : « La Repubblica tutela con apposite norme le minoranze linguistiche »⁷ et vise à obtenir, pour le sarde, c'est-à-dire en fait pour les variétés sardes, les mêmes droits que ceux dont jouit la langue italienne dans les domaines de l'administration, de l'éducation, de la vie sociale et familiale.

Le 13 juillet 1978 est présentée par le *Comitato Lingua Sarda*, devant le Conseil Régional de la RAS, la *Proposta di legge nazionale d'iniziativa popolare* pour la *Tutela della minoranza linguistica sarda in applicazione dell'articolo 6 della Costituzione*. La proposition n'est pas acceptée. Quelques années plus tard, le 9 avril 1982, une nouvelle requête voit le jour : il s'agit de demander la reconnaissance de l'égalité juridique de la langue sarde par rapport à la langue italienne et la reconnaissance de la situation de bilinguisme, avec application immédiate par la Loi régionale. La requête se heurte à un nouveau refus de la première *Commissione Affari Costituzionali della Camera dei Deputati*, « in quanto la legge regionale andava oltre il concetto di tutela dell'articolo 6 della Costituzione »⁸.

En octobre 1986, se tient en Sardaigne un colloque, organisé par la Communauté européenne et la RAS, sur le thème *Lingue diffuse e i mezzi di informazione : problemi delle radio-televisioni*. La question de la langue sarde revient naturellement dans les débats, ses défenseurs se sentant confortés dans leur combat par le vote du Parlement Européen lequel, le 16 octobre 1981, avait approuvé la proposition de résolution d'une *Charte communautaire des langues et des cultures régionales* et d'une *Charte des droits des minorités ethniques*. Malgré cela, aucune décision sur le statut et le devenir de la langue sarde n'est prise lors du colloque.

7. E. BONIFAZI, A. PELLEGRINO, *Cittadino domani*, Firenze, Editore Bulgarini, 1987, p. 229.

8. G. LILLIU, *Lingua, identità...*, p. 46.

En 1989, un projet de loi sur la *Lingua e cultura sarda* est présenté devant le Conseil régional de la RAS et il est, lui aussi, rejeté. Il faut attendre 1994 pour qu'une nouvelle proposition, sur le thème *Lingua e cultura*, soit cette fois approuvée par le Conseil Régional sarde. Cette proposition est toutefois rejetée à un niveau supérieur, par le Gouvernement italien, puis par la Cour Constitutionnelle auprès de laquelle la Région avait fait appel. Entre-temps, le 5 novembre 1992, est signée la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*, texte essentiel qui énonce le principe suivant: la « protection des langues régionales ou minoritaires historiques de l'Europe, dont certaines risquent, au fil du temps, de disparaître, contribue à maintenir et à développer les traditions et la richesse culturelle de l'Europe »⁹. Le gouvernement définit dans cette charte les caractéristiques des idiomes qui bénéficient des appellations de *langue régionale* ou *langue minoritaire*¹⁰, affirme la volonté européenne de protection de ces idiomes, au nom du patrimoine linguistique et culturel, et précise les engagements, notamment en matière d'enseignement et d'introduction de ces langues dans les domaines de la justice, de l'administration, des médias, de la culture et de la vie économique et sociale.

En Sardaigne, en février 1995, un nouveau projet de loi sur la langue et la culture sardes est à nouveau approuvé par le Conseil Régional et, en 1997, enfin, par le gouvernement italien. Il aura donc fallu attendre près de vingt ans après la première proposition d'initiative populaire de juillet 1978 pour obtenir la reconnaissance du patrimoine linguistique et culturel de la Sardaigne. Vingt ans d'un parcours semé d'obstacles par le gouvernement régional, le gouvernement national et le gouvernement européen.

Après la reconnaissance institutionnelle du sarde en tant que langue, deux autres lois fondamentales sont approuvées, qui forment le soubassement de la politique linguistique actuelle autour de la LSU. La première est la Loi régionale n° 26 du 15 octobre 1997: *Tutela e valorizzazione della cultura e della lingua della Sardegna* qui rapproche explicitement la notion d'identité du peuple sarde et celle de langue sarde. La loi définit aussi les objectifs à atteindre dans les différents domaines concernés, avec une attention toute particulière à la dimension didactique, à la vulgarisation de la langue sarde à présent reconnue comme partie intégrante et

9. Conseil de l'Europe, série des traités européens n° 148, *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*, préambule, p. 2.

10. Conseil de l'Europe, série des traités européens n° 148, *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*, partie I – Dispositions générales, Article 1 – Définitions, p. 2-3.

indissociable de la culture sarde, ayant les mêmes droits et la même dignité que la langue italienne. Le deuxième texte est la Loi nationale, n° 482 du 15 décembre 1999 : *Norme in materia di tutela delle minoranze linguistiche storiche*¹¹ ; elle applique, à la Sardaigne, l'article 6 de la Constitution italienne consacré aux minorités linguistiques présentes sur le territoire italien : « In attuazione dell'articolo 6 della Costituzione e in armonia con i principi generali stabiliti dagli organismi europei e internazionali, la Repubblica tutela la lingua e la cultura delle popolazioni albanesi, catalane, germaniche, grecque, slovène et croate et de celles parlant le français, le franco-provençal, le friulan, le ladin, l'occitan et le sardo »¹² ; cette loi prévoit une série de moyens à mettre en œuvre pour l'application des décisions prises. On notera au passage le singulier utilisé dans ces textes de loi pour désigner la langue sarde, sans référence aux différentes variétés de sarde parlées en réalité dans l'île.

La question de la langue sarde, les débats qu'elle suscite et sa reconnaissance finale ne relèvent cependant pas exclusivement de la gestion de la politique linguistique en Sardaigne, en Italie et en Europe. L'histoire de la LSU, cette tentative originale de doter la Sardaigne d'une langue unitaire, conséquence de la prise de conscience, de la part de l'organe politique, que l'unité du peuple sarde passe par l'unité de sa langue, comporte également un volet idéologique. En effet, lorsque nous avons demandé à Matteo Porru, l'un des membres de la Commission qui a rédigé la proposition de LSU, ce qui est à l'origine de la volonté d'unité linguistique du sarde, il a répondu par la célèbre citation d'Alessandro Manzoni qui définit la nation de la façon suivante : « [...] una d'arme, di lingua, d'altare, /di memoria, di sangue e di cor »¹³. Manzoni, dans son rôle de linguiste et de sociolinguiste, insiste sur le fait que c'est de la cohésion d'une société que dépend l'homogénéité de sa langue. Pour lui, l'idée d'« unité » et celle de « nation » sont les composantes fondamentales de la notion de langue unique : « ciò che costituisce una lingua non è l'appartenere a un'estensione maggiore o minore di paese, ma a una società effettiva e intera »¹⁴.

11. *Gazzetta Ufficiale*, n° 297 du 20 décembre 1999.

12. Legge n° 482-15 décembre 1999, art. 2.

13. A. MANZONI, *Marzo 1821 in Liriche e tragedie*, a cura di Lanfranco Caretti, Milano, Mursia, 1967, p. 57.

14. Lettera a Giacinto Carena, 26 febbraio 1847, dans A. MANZONI, *Tutte le lettere*, t. I, a cura di Cesare Arieti, con un'aggiunta di lettere inedite o disperse a cura di Dante Isella, Milano, Adelphi Editore, p. 386.

La construction de la LSU n'est donc pas une simple expérience linguistique, mais une étape politique et socioculturelle en vue de l'affirmation du peuple sarde. Le discours de Manzoni sur la langue italienne et celui qui se développe en Sardaigne depuis quelques années, autour de la proposition de l'unification du sarde, ont comme point commun une attention manifeste et explicite à la relation entre langue et société, relation qu'ils ne définissent toutefois pas de la même façon. Pour Manzoni, ce sont une nation et une société italienne qui donnent naissance à une langue italienne. Dans les finalités poursuivies par le projet d'unification linguistique sarde, c'est une langue sarde unique qui doit permettre la construction d'une société et d'un peuple sardes.

La comparaison avec la question de la langue italienne au XIX^e siècle, à laquelle Manzoni a été confronté, nous paraît ici incontournable. Le panorama linguistique de l'Italie du début du XIX^e siècle, caractérisé principalement par la multiplicité et la division en variantes locales, présente des ressemblances avec celui de la Sardaigne d'aujourd'hui. Le concept de division revient dans les deux discours : celle du territoire linguistique italien pour Manzoni avant l'unification politique, qui évoque « *lo stato dell'Italia divisa in frammenti* »¹⁵ à propos de l'écart entre langue écrite et langue orale, et la fragmentation linguistique de la Sardaigne à l'époque actuelle, telle que la voit Ines Loi Corvetto dans les pages introductives de *L'italiano regionale di Sardegna* que nous avons citées. Dans les différentes lettres où il traite de la question de la langue, Manzoni revient sur deux points de façon insistante. Pour lui, l'unicité est un caractère intrinsèque de ce qu'il appelle « langue » : « *La lingua è quella che è comune a tutt'Italia* »¹⁶ ; en évoquant l'écart entre langue écrite et langue orale, il introduit l'idée du « [...] besoin d'une certaine fixité, d'une langue convenue entre ceux qui écrivent et ceux qui lisent »¹⁷, c'est-à-dire la nécessité de normes établies pour la langue écrite. Le sarde (c'est-à-dire l'ensemble des variétés sardes) s'est, depuis toujours, affirmé en tant que langue essentiellement orale, transmise presque exclusivement oralement. Il n'a été écrit par le passé que par très peu de personnes qui n'ont pas suivi de règles précises ; et, aujourd'hui encore, chaque individu écrit en sarde à sa façon, indifférent aux propositions orthographiques faites, par exemple, par M. L. Wagner dans les années cinquante comme à celles, plus récentes, réunies dans la brochure « *LIMBA SARDA UNIFICADA* », *Sintesi delle*

15. A. MANZONI, *Tutte le lettere...*, t. I..., p. 19.

16. A. MANZONI, *Tutte le lettere...*, t. II, p. 384.

17. En français dans le texte. Lettre à C. Fauriel, 9 novembre 1821, A. MANZONI, *Tutte le lettere...*, t. I, p. 246.

norme di base: ortografia, fonetica, morfologia, lessico publiée en 2001. Dans l'introduction de ce texte normatif, qui vise à fixer une langue écrite sarde, il est dit que « è urgente l'adozione di un modello di lingua *scritta* comune per tutti i Sardi »¹⁸. La transcription graphique est en effet l'un des éléments constitutifs du concept de langue, comme le rappelle E.B. Ferrer dans sa grammaire sarde¹⁹.

Un sarde standard, avec une graphie unifiée apparaît donc comme nécessaire aujourd'hui afin d'enrayer la disparition progressive *des* sardes, utilisés quasi exclusivement à l'oral. Cette insistance sur la langue écrite et sur le besoin d'établir des règles fixes rappelle les préoccupations et les objectifs de Manzoni linguiste.

La brochure *LIMBA SARDA UNIFICADA, Sintesi delle Norme di base: ortografia, fonetica, morfologia, lessico*, qui compte une cinquantaine de pages, est une proposition de standardisation de la langue sarde ; une *première* proposition, qui envisage explicitement la possibilité, voire la nécessité d'insérer ultérieurement ajouts et corrections : « Ben sapendo che a tale sistema potranno essere apportati emendamenti, miglione, aggiunte, aggiustamenti »²⁰. Les auteurs du texte, conscients des lacunes de leur travail, de son caractère provisoire et de la perfectibilité de leurs propositions, déclarent également : « Qualche caso dubbio e alcuni fenomeni non presi in considerazione non sono stati avviati a conclusione ma lasciati a un eventuale esame successivo da parte degli esperti che fossero, in futuro, chiamati a perfezionare il lavoro qui presentato »²¹. Ce document propose d'adopter une série de modèles dans les domaines de l'orthographe, de la phonétique, de la morphologie et du lexique, en effectuant des choix parmi les formes utilisées dans l'un ou l'autre des deux principaux dialectes de l'île.

18. Regione Autonoma della Sardegna, Assessorato della Pubblica Istruzione, Beni Culturali, Informazione, Spettacolo e Sport, « *LIMBA SARDA UNIFICADA* », *Sintesi delle norme di base: ortografia, fonetica, morfologia, lessico*, Cagliari, 2001, p. 5.

19. « Ogni lingua naturale si esprime oralmente, con i suoni (una lingua artificiale come l'esperanto è soltanto scritta). Ma la variazione infinita dei suoni, variazione prodotta dai parlanti di una comunità etnica e culturale durante i secoli nelle diverse aree che tale comunità comprende, rappresenta un ostacolo per il buon funzionamento dei rapporti comunicativi. Perciò, una lingua che aspiri a tutelare la sua cultura deve cercare di rappresentare i fonemi in un sistema unitario di simboli grafici, in una grafia », E. B. FERRER, *Ello Ellus...*, p. 31.

20. *LIMBA SARDA UNIFICADA...*, p. 6.

21. *LIMBA SARDA UNIFICADA...*, p. 3.

L'ouvrage, rédigé par une commission composée certes de linguistes, mais aussi de non-professionnels de la discipline, amoureux de leur langue et passionnés de culture sarde, se présente comme un texte de vulgarisation et d'information; destiné à un large public, il se veut à la fois varié et attractif. La structure du livre, la présentation des chapitres et leur enchaînement ne sont pas du reste ceux d'un traité de linguistique ni d'une grammaire; ce livret s'adresse manifestement à un public de non-linguistes pour leur expliquer le besoin et la légitimité d'une unification linguistique et d'une standardisation du sarde, à l'aide de quelques exemples significatifs du mode de sélection. Voyons l'organisation du livre en chapitres: 1. Introduction; 2. Modalités et critères; 3. Orthographe; 4. Phonétique; 5. L'article; 6. La formation du pluriel; 7. L'adjectif; 8. Le pronom; 9. Adverbes et locutions adverbiales; 10. Conjonctions; 11. Prépositions; 12. Les pronoms indéfinis; 13. Les adjectifs numéraux; 14. Les verbes; 15. La formation des mots; 16. Lexique. Chaque chapitre ne compte qu'une à deux pages, destinées à illustrer par quelques exemples la méthode suivie pour choisir entre les variétés existantes.

Après une rapide introduction sur la situation linguistique divisée de la Sardaigne, sur son histoire et sa tradition littéraire, la commission énonce très synthétiquement, sans rentrer dans les détails, la procédure suivie et les critères choisis. Il est précisé d'emblée que la commission n'a pas pris en compte dans ses travaux les idiomes *sassarien*, *gallurien*, *algherese* et *tabarchino*²², car ils ne sont pas considérés comme des variétés sardes selon les critères philologiques, linguistiques et politiques définis par la Loi régionale 26/1997²³. La commission a donc eu à choisir uniquement entre les formes proposées par les deux variétés sardes dominantes: le logoudorien et le campidanien.

Un des éléments qui a déterminé la préférence de la commission pour telle ou telle forme est sa plus ou moins grande proximité avec le latin, selon le principe énoncé de la façon suivante: « prendere come base di riferimento per ciascun fenomeno il latino »²⁴. Prenons l'exemple du mot

22. « Il lavoro di elaborazione dello standard ha riguardato la lingua sarda, escluso, come indica la Legge 26/97, il sassarese, il gallurese, l'algherese, il tabarchino », *LIMBA SARDA UNIFICADA...*, p. 7.

23. « La medesima valenza attribuita alla cultura e alla lingua sarda è riconosciuta con riferimento al territorio interessato, alla cultura ed alla lingua catalana di Alghero, al tabarchino delle isole del Sulcis, al dialetto sassarese e a quello gallurese », Loi Régionale n° 26 du 15 octobre 1997, II, 4.

24. *LIMBA SARDA UNIFICADA...*, p. 7.

« rose », qui se dit « rosa » en logoudorien et « arrosa » en campidanien. La LSU privilégie la forme logoudorienne « rosa », identique au mot latin²⁵. S'appuyant sur l'appartenance du sarde (comme ensemble de variétés) au groupe des langues romanes²⁶, la commission a donc tenu à accentuer, à travers ses choix, la « latinité » du sarde unifié.

La question la plus délicate et qui, nous le verrons plus loin, a soulevé le plus grand nombre de réactions négatives, concerne la méthode suivie pour choisir entre les différentes variétés du sarde, lorsque le critère de la « latinité » n'entre pas en ligne de compte. La commission d'experts est partie du fait qu'il existe des bases communes aux différentes variétés : « tali varietà sono riconducibili a matrici comuni »²⁷. Voyons par exemple le sort réservé à l'article dans la brochure (chapitre v). La commission avait à choisir entre les variétés logoudorienne et campidanienne de l'article, que nous rappelons dans le tableau suivant :

	Articles définis		Articles indéfinis	
	logoudorien	campidanien	logoudorien	campidanien
SING.	su, sa	su, sa	unu, una	unu, una
PLUR.	sos, sas	is, is	∅	∅

Le modèle choisi par la commission est le suivant²⁸ :

	Articles définis	Articles indéfinis
SING.	su, sa	unu, una
PLUR.	sos, sas	unos, unas (avec la signification d'« environ »)

25. La question du choix ne s'est évidemment pas posée pour d'autres termes, comme « temps » qui, dérivant du mot latin TEMPUS, se dit « tempus » en campidanien et en logoudorien.

26. M.G. Bartoli rappelle par exemple que « [il sardo è] di gran lunga più caratteristico che il ladino o il franco-provenzale e forse il più caratteristico fra gli idiomi neolatini » (in *Un po' di sardo*, in *Archeografo triestino*, vol. I, Trieste, 1903, p. 131).

27. *LIMBA SARDA UNIFICADA...*, p. 5.

28. *LIMBA SARDA UNIFICADA...*, p. 21.

Le modèle LSU proposé conserve naturellement au singulier les formes communes aux deux dialectes, mais doit opérer un choix pour le pluriel : il retient la forme logoudorienne, par souci de cohérence par rapport aux formes du singulier, de facilité de compréhension et donc pour répondre à une nécessité didactique. La décision se fonde aussi sur l'analogie avec les désinences des substantifs et des adjectifs, **-u**, **-a**, **-os**, **-as**.

Proximité avec le latin, construction de pluriels proches des formes au singulier, tels sont les critères qui déterminent le choix des modèles dans le domaine de la morphologie dans les deux séries d'exemples cités. Que se passe-t-il dans celui de la prononciation ? La brochure de la LSU propose une norme de prononciation, mais elle laisse aussi une certaine souplesse aux utilisateurs. Cette option, qui offre au locuteur la possibilité de prononcer la LSU à sa façon, relève de la volonté de sauvegarde des variantes locales, dans le cadre pourtant d'une langue unitaire²⁹. Cette latitude, qui entérine à l'avance les inévitables interférences entre dialectes sardes et LSU, n'est pas sans rappeler la situation linguistique italienne. De nos jours, les langages utilisés dans la Péninsule, ou registres de langue³⁰, sont essentiellement l'italien quotidien, qui est « un type d'italien employé dans le langage quotidien des Italiens de n'importe quelle région »³¹ dans les divers domaines publics et privés, et l'italien régional qui est représentatif des interférences dialecte-langue et langue-dialecte ; s'ajoutent également les dialectes, propres à chaque région italienne, que l'italien n'a pas fait disparaître et avec lesquels il a créé un certain équilibre. L'Italie possède, en quelque sorte, une langue *écrite et orale*, caractérisée par des normes grammaticales et des règles de prononciation, et une autre, essentiellement *orale*, délimitée à une certaine zone géographique, avec une composante locale ou dialectale plus ou moins marquée.

29. Ainsi, l'adjectif numéral « cent », qui se dit « chentu » en LSU comme en logoudorien, sera prononcé /kentu/ par un Logoudorien, ce qui correspond aussi à la prononciation latine de l'adjectif, mais un Campidanien pourra continuer à le prononcer /tʔentu/, comme il prononce l'adjectif campidanien « centu ».

30. Nous utilisons le terme « registre » dans son acception en sociolinguistique : « En sociolinguistique, le terme registre a été diffusé par C. Ferguson (1982) pour désigner une variété isolable d'une langue employée dans des situations sociales définies (Auger 1997) », *Dictionnaire d'analyse du discours*, sous la direction de Patrick CHARAU-DEAU et Dominique MAINGUENEAU, Paris, Éditions du Seuil, 2002, p. 495.

31. S. SPIGA-GICQUEL, *Emplois et valeurs du gérondif dans l'italien régional campidanien*, mémoire de DEA, sous la direction de M. le Professeur Alvaro Rocchetti, Université Paris III – La Sorbonne Nouvelle, I.L.P.G.A. Sciences du Langage, année universitaire 2001-2002.

La brochure de la LSU propose une situation linguistique comparable : *une langue sarde écrite*, avec ses normes grammaticales, *et sa prononciation*, qui deviendront stables et définitives, tout en accueillant bien sûr les modifications dues à l'évolution de toute langue ; et un *sarde local, oral*, où resteront vivantes les variétés locales actuelles et qui sera au croisement des interférences dialecte-langue et langue-dialecte. De cette façon, le sarde unifié pourrait garder ses composantes locales tout comme l'italien a réussi à garder ses dialectes, parties essentielles du patrimoine linguistique et socioculturel de l'Italie.

L'accueil réservé à la proposition de la LSU, contrairement aux attentes politiques, n'a pas été des plus favorables. Au contraire, les médias, un certain nombre de linguistes et de scientifiques, ainsi qu'une grande partie de la population sarde ont manifesté leur mécontentement et entamé une discussion animée, qui est toujours à l'ordre du jour. Le premier reproche, dont la linguiste universitaire Emilia Calaresu se fait l'écho, est l'absence de consultation populaire lors de la rédaction de la brochure de la LSU : la commission a travaillé « *senza aver sondato l'atteggiamento dei sardi nei confronti di un'eventuale standardizzazione, non solo ortografica* »³². À l'inexistence d'un réel débat, d'une concertation, à « la mancanza di chiarezza e di informazione adeguata e costante da parte della Regione Sardegna e degli organi di informazione ; (di conseguenza) la mancanza di un vero dibattito pubblico *prima* della compilazione e presentazione della LSU »³³, s'est ajouté, après la sortie du fascicule, le problème de la diffusion du texte, en fait très mal et très peu diffusé sans doute par impréparation face à la demande. Les Sardes ont donc le sentiment que les choses se sont faites sans eux et qu'ils continuent par la suite d'être tenus à l'écart d'une question qui les concerne pourtant directement, dans leur vie de tous les jours. Les débats télévisés sur les chaînes régionales sont les caisses de résonance des désaccords engendrés par la LSU dans la population, et les sites Internet qui accueillent des forums, comme celui intitulé « *Lingua sarda unificata: siete favorevoli o contrari?* », se font le relais sur la Toile de l'expression de ces avis discordants³⁴. Parmi

32. E. CALARESU, *Alcune riflessioni sulla LSU (Limba Sarda Unificada)*, dans *La legislazione nazionale sulle minoranze linguistiche. Problemi, applicazioni e prospettive*, Udine, 30 novembre 2001, p. 17, Actes à paraître.

33. E. CALARESU, *Alcune riflessioni sulla LSU...*, p. 17.

34. À titre d'exemple, un internaute s'insurge contre le spectacle lamentable offert par la chaîne locale lors de discussions sur la LSU : « *Ma avete visto che casino è successo l'altra*

les opinions exprimées sur le sarde unifié domine toutefois l'avis négatif: « soprattutto per tutto ciò che è relativo all'insegnamento nelle strutture scolastiche, il sardo « unificato » rappresenta davvero una mostruosità », avis parfois sans appel: « La LSU è ciò che di peggio poteva essere parlorito riguardo al sardo »³⁵.

Ces réactions, parfois d'une grande violence verbale, auraient pu être moins virulentes, peut-être, grâce à une meilleure politique de communication de la part de la Région Sardaigne, autour du projet de rédaction de la brochure de la LSU. Mais la faute n'en revient pas exclusivement aux instances locales. Il y a, à l'origine, un problème de définition univoque et précise de ce que l'on entend par « langue sarde », y compris dans les textes de Loi nationale (482/1999) et régionale (26/1997), comme l'expose E. Calaresu :

In tutti e due i testi di legge viene utilizzata l'espressione « **lingua sarda** », ma le varietà implicitamente assunte in quest'espressione sono in realtà diverse per ciascuna legge [...]. Nella legge nazionale con « lingua sarda » sembra lecito intendere tutti i linguaggi della Sardegna diversi dal Catalano di Alghero ; nella legge regionale sarda vengono invece sussunte nell'espressione « lingua sarda » tutte le varietà di Sardegna che orbitano di fatto o idealmente nella coscienza di molti sardi, intorno ai due poli o macro-varietà del *sardo campidanese* da una parte e del *sardo logudorese* dall'altra, dal momento che la legge regionale, a differenza di quella italiana menziona esplicitamente come linguaggi a sé il catalano, il tabarchino, il gallurese o il sassarese³⁶.

La discordance terminologique, entre les deux textes de loi, à propos des expressions « lingua sarda », « lingua della Sardegna » et « lingua dei Sardi », reflet de la complexité de la situation linguistique sarde, ne pouvait qu'alimenter par la suite malentendus et mécontentements, y compris parmi les communautés parlant le catalan à Alghero, le *tabarchino*, le

sera a Videolina in quella trasmissione dove parlavano di lingua sarda unificata? Hanno fatto tutti una figura meschina! La gente non ci ha capito niente e se è rimasta a guardare lo ha fatto solo per vedere quattro cretini che litigavano. È stata la dimostrazione che parlano di cose che interessano solo a loro », tandis que d'autres se félicitent de l'initiative d'unification linguistique: « non posso che essere d'accordo sull'unificazione della lingua » et, à propos du projet de standardisation: « Penso che per scrivere in limba sia perfetto. Ha regole semplici e facilmente gestibili », (propos relevés sur le forum « Lingua sarda unificata: siete favorevoli o contrari? », in <http://www.godotnews.com/forum>).

35. *Ibidem*.

36. E. CALARESU, *Alcune riflessioni sulla LSU...*, www.condaghes.com, p. 2.

sassarien et le *gallurien*, dont les idiomes n'ont pas été retenus lors des travaux sur la LSU. Le recensement linguistique prévu dans la Loi régionale 26/1997 – « censimento del repertorio linguistico dei Sardi » – aurait permis une meilleure connaissance de la situation et du patrimoine linguistique sarde, en particulier la connaissance du nombre exact des variantes locales et la circonscription territoriale où elles sont pratiquées, et aurait permis de préparer le travail de la commission chargée de définir et de fixer la langue sarde unifiée. Mais ce recensement n'a jamais été réalisé. Le projet d'unification proposé avec la LSU ne repose donc pas sur des bases scientifiquement valables.

Voyons quelques autres critiques suscitées par cette brochure. Le manque de précision et de cohérence dans l'emploi des termes « orthographe » et « langue écrite » a provoqué une confusion qui remet en cause l'objectif même de la brochure : s'agit-il d'une normalisation de la langue pour l'écrit ou d'une simple normalisation orthographique ? Cela ne revient pas au même. Les reproches qui reviennent le plus fréquemment portent sur la préférence accordée à la variante logoudorienne, alors que la variété sarde comptant le plus grand nombre de locuteurs est le campidanien ; nous avons vu un exemple de cette préférence avec le cas des articles définis et indéfinis de la LSU, qui adopte les formes propres au logoudorien. Il est souvent reproché aussi aux auteurs de la brochure le manque, voire l'absence d'explication et de justification dans les sélections opérées : dans la plupart des cas, le modèle est seulement énoncé sans que soit expliqué le parcours qui a été suivi et qui justifie le choix fait par la commission. Il y a là un manque de clarté dans l'exposition et un souci pédagogique insuffisant qui, même si le texte est présenté comme « provisoire », ne peut qu'engendrer doutes et objections au sein du public. Le principe de la préférence donnée aux termes sardes les plus proches du latin n'est pas sans défaut, comme le note E. Calaresu pour qui le choix entre les variantes selon leur morphologie plus ou moins évidemment latine ne ferait qu'alimenter la concurrence entre l'italien et le sarde (ensemble de variétés), oubliant ainsi la première particularité du sarde au sein des langues romanes, c'est-à-dire son unicité³⁷.

37. « Infatti è vero che per molti sardi è spesso motivo di orgoglio mostrare agli italofofoni non sardi peculiarità del sardo che manifestano la maggiore "vicinanza" del sardo al latino di quanta non ne possa mostrare l'italiano stesso, ma ciò parrebbe rientrare piuttosto nell'eterno rapporto competitivo o dialettico con la lingua nazionale "vincente"; un po' come dire che se l'accesso all'ambito romanzo è motivato dalla discendenza dal latino, allora i sardi hanno in questo un pedigree di tutto rispetto e che dell'italiano il sardo non è certo figlio o figliastro », E. CALARESU, *Alcune riflessioni sulla LSU...*, p. 12-13.

Une préférence exclusive pour les phénomènes lexicaux typiquement latins pourrait entraîner la disparition de termes comme « [...] “*tzipiri*”, di origine probabilmente punica, rispetto anche ad un ipotetico latineggiante *“*rosmarinus*”, per il semplice fatto che quest’ultimo termine non metterebbe in rilievo quanto “*tzipiri*” l’**alterità** del sardo rispetto all’ italiano »³⁸; il y aurait donc là un appauvrissement. De surcroît, présentée comme un principe garantissant une cohérence dans les choix opérés au sein des différentes variétés insulaires, cette préférence n’est toutefois pas toujours synonyme de cohérence. Voyons l’exemple tout simple du mot « langue » :

LATIN classique	CAMPIDANIEN	LOGOUDORIEN	LSU
LINGUA	lingua	limba	limba

Le choix de *limba*, c’est-à-dire du mot logoudorien, justifié dans le fascicule par la volonté de « preservare alcuni caratteri distintivi del sardo »³⁹ ne tient plus compte du correspondant latin qui se retrouve en revanche intact dans la variante campidanienne. D’où le sentiment, pour le lecteur de la brochure, censé devenir utilisateur de la LSU, d’un certain manque de rigueur.

Les différents problèmes que nous venons d’évoquer succinctement et qui sont dus à un manque de précision terminologique, à un défaut d’élucidation des choix et de cohérence, pourraient trouver un début de solution – et on le souhaite – dans la prochaine édition de la brochure, grâce à une série de corrections apportées à la rédaction de 2001. Il n’est pas sûr, toutefois, que cela suffise à convaincre pleinement le public et les « addetti ai lavori ». Ne serait-ce, tout d’abord, que du fait de l’existence de projets concurrents, car la brochure a engendré, immédiatement après sa parution, trois autres propositions, qui n’ont certes pas son caractère officiel et institutionnel, mais qui font leur chemin, grâce à la résonance que leur donne la Toile sur laquelle elles sont publiées et aisément consultables⁴⁰. La première proposition est celle de Roberto Bolognesi, professeur à l’université de Groningen (Hollande) qui, bien qu’il ait participé au projet de la LSU et figure parmi les auteurs du fascicule, propose une alternative au document officiel, dans *Emendamenti alla proposta di lingua sarda*

38. E. CALARESU, *Alcune riflessioni sulla LSU...*, p. 13.

39. *LIMBA SARDA UNIFICADA...*, p. 8.

40. Dans le cadre de cet article, il nous est impossible d’illustrer ces propositions dans le détail ; nous nous réservons d’y revenir, en d’autres lieux et en d’autres temps.

*unificata*⁴¹. Le texte de ce linguiste prend davantage en compte les formes du campidanien et insiste sur la nécessité d'un rapport plus direct entre l'écrit et l'oral : « La lingua scritta deve avere un rapporto chiaro, oltre che il più naturale possibile, con la lingua parlata »⁴². Cette ouverture vers le campidanien se retrouve également dans les propositions de Mario Puddu, *Un'ortografia pro totu su sardu. Propostas a paragone*⁴³, et de la mairie de Quartu Sant'Elena, *Una limba miscia e de lacana pro sa Sardigna de su tempus benidore. Proposta de istudiu de s'Assessorau po sa cultura e sa Limba Sarda de su comunu de Quartu Sant'Aleni po s'aunimentu de s'ortografia unica de sa lingua sarda*⁴⁴. Signalons qu'il existe depuis les années quatre-vingt-dix une autre proposition d'unification linguistique sarde, qui mérite d'être au moins citée elle aussi : il s'agit de celle de Michel Contini, professeur à l'Université de Grenoble et directeur du Centre de Dialectologie, qui défend, depuis une vingtaine d'années, sa théorie du choix de la variante *nuorese* ; G. Lilliu, auteur de la présentation du livre de M. Contini, *Parlare e scrivere il sardo*, explique les raisons de la préférence du linguiste pour le *nuorese* : « [...] perché presenta minore difficoltà di trascrizione e costituisce per fonetica e lessico un *trait d'union* tra i dialetti centrali (barbaricini) e quelli del Logudoro e del Campidano »⁴⁵.

* * *

Aujourd'hui, le projet officiel de la LSU de la Région Sardaigne connaît ses premières applications dans le domaine littéraire, avec la parution du premier roman directement écrit en LSU, *Nurà*⁴⁶. Ce texte, rédigé dans le respect des normes proposées dans la brochure, montre la

41. R. BOLOGNESI, *Emendamenti alla proposta di lingua sarda unificata*, in www.condaghes.com/main.html.

42. *Emendamenti...*, p. 3.

43. *Une orthographe pour tout le sarde. Propositions en comparaison*, in www.condaghes.com/main.html.

44. *Une langue mixte et limitée pour la Sardaigne du futur. Proposition d'étude de la Division de la Culture et de la Langue Sarde de la mairie de Quartu Sant'Elena pour l'obtention d'une orthographe unique de la langue sarde*, in www.lingrom.fu-berlin.de/sardu/quartu.html

45. Présentation de G. Lilliu, in M. CONTINI, *Parlare e scrivere il sardo*, Sassari, Edes, 1993, p. 7.

46. Zuanne Frantziscu PINTORE, *Nurà*, Nùgoro, Papiros, 2002.

47. Cf. : <http://www.uls.it>.

possibilité, au-delà du caractère volontariste et artificiel de la création de la LSU, d'une utilisation concrète. Dans le domaine institutionnel, notons la création de l'ULS (Ufitziu de sa Limba Sarda) à Nuoro le 16 juillet 2002, chargé de développer des projets et de mener des actions dans le domaine de la politique linguistique insulaire⁴⁷. Il reste aux promoteurs de la LSU, grâce à un soutien politique plus marqué, à prouver qu'elle peut être appliquée aux autres domaines concernant directement les Sardes dans leur vie quotidienne : l'enseignement, l'administration, la vie socioculturelle, pour ne citer que les plus évidents.

Pour ce faire, l'exemple de la langue corse – autre minorité linguistique reconnue par la *Charte européenne des langues régionales et minoritaires* – pourrait se révéler utile. Dans une récente communication sur « La questione della lingua corsa »⁴⁸, Mathée Giacomo-Marcellesi, professeur de linguistique à l'Université de la Sorbonne Nouvelle, rappelle les étapes parcourues par les défenseurs de cette langue au fil des décennies. Le corse a connu dans les années 1960-1970 « un relativo accordo sulla standardizzazione ortografica »⁴⁹ – accord auquel souhaitent parvenir les défenseurs d'un sarde unifié – et a réussi à se faire une place au sein des autres langues régionales présentes sur le territoire français, une place toute particulière :

Forse più di qualsiasi altra regione di Francia, la lingua corsa è stata favoreggiata dallo statuto particolare che non ha paragone sul territorio nazionale. L'insegnamento della lingua corsa rappresenta una esperienza unica in Francia. È dovere per lo Stato garantire la continuità dell'apprendimento della lingua regionale. La lingua corsa si vede riconoscere un posto ufficiale e istituzionalizzato nel sistema educativo dell'isola. Le misure adottate costituiscono uno sforzo importante da parte della Pubblica Istruzione⁵⁰.

M. Giacomo-Marcellesi observe toutefois qu'il semble y avoir un rapport inversement proportionnel entre les efforts réalisés par l'État dans le cadre institutionnel et la pratique de la langue corse en famille. En Sardaigne aussi la place de l'italien parlé en famille croît de jour en jour au désavantage

47. Cf. : <http://www.uls.it>.

48. M. GIACOMO-MARCELLESI, « La questione della lingua corsa », communication lors du colloque de la S.L.I. : *Ecologia linguistica*, Bergamo, 2002, Actes à paraître.

49. M. GIACOMO-MARCELLESI, « La questione della lingua corsa »..., p. 13.

50. Citation du *Rapport Poignant* dans M. GIACOMO-MARCELLESI, « La questione della lingua corsa »..., p. 16.

des sardes locaux. Il semble donc exister aujourd'hui un décalage entre volonté institutionnelle et pratique individuelle. Au sarde de montrer s'il peut, dans l'avenir, éviter cet écueil et, plus que survivre, prospérer.

Simona SPIGA-GICQUEL

RÉSUMÉ

La coexistence de plusieurs dialectes en Sardaigne et leur caractère prioritairement oral sont à l'origine de la volonté institutionnelle régionale de créer une seule et unique langue sarde. Témoin de cette volonté d'unification linguistique décidée il y a plusieurs années, le fascicule intitulé *Limba Sarda Unificada. Sintesi delle Norme di base: ortografia, fonetica, morfologia, lessico*, réalisé par une commission d'experts, en est aussi l'un des instruments. La *limba sarda unificada*, construite de façon volontariste, s'inspire ouvertement de certains principes énoncés par Manzoni lors de ses travaux sur la définition de l'idée de « nation ». Le cas sarde remet donc à l'ordre du jour, à l'échelle de l'île, une réflexion sur les moyens mis en œuvre pour la constitution d'une langue, ses enjeux politiques et ses conséquences culturelles.

MOTS CLÉS

Sociolinguistique – peuple – standardisation – interférences